

# Bilan de compétences

**Clé dans la gestion de son parcours professionnel, le bilan de compétences permet à toute personne active de faire le point sur ses compétences, afin d'élaborer un projet professionnel ou de formation. Il est réalisé par des professionnels dédiés et externes à l'entreprise dans des centres interinstitutionnels de bilan de compétences (CIBC), sur une durée d'environ 24 heures réparties sur plusieurs semaines.**



## POUR QUI ?

Toute personne active peut bénéficier d'un bilan de compétences, salariée en CDI ou CDD entre autres, sans aucune condition d'ancienneté.



## QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Le bilan de compétences vous permet de :

- Analyser vos compétences personnelles et professionnelles, vos aptitudes et vos motivations ;
- Définir votre projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation, ce qui peut s'avérer utile dans le cadre d'une reconversion ;
- Mesurer votre « employabilité » par rapport aux attentes actuelles des recruteurs.



## QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

Le bilan de compétences se réalise sur une **durée totale de maximum 24 heures**, répartie sur plusieurs semaines (en général entre 3 semaines minimum à 4 mois).

Il se structure autour de différents entretiens réalisés avec un consultant spécialisé dans des centres interinstitutionnels de bilan de compétences (CIBC). Il a 3 phases clés :

- **Phase préliminaire** pour analyser votre demande et votre besoin, et cadrer les modalités du bilan de compétences ;
- **Phase d'investigation** pour construire votre projet professionnel et élaborer différentes alternatives ;
- **Phase de conclusions** pour vous approprier les résultats détaillés et le recensement des conditions et modalités de mise en œuvre de votre projet, notamment les actions de formation. Vous recevez un document de synthèse.

Vous pouvez réaliser un entretien de suivi avec le prestataire (à 6 mois par exemple).

**A NOTER :** Les résultats sont votre seule propriété. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec votre accord.



## QUELLE DÉMARCHÉ ?

### LE BILAN DE COMPÉTENCES EST À VOTRE INITIATIVE

Vous pouvez l'initier dans le cadre d'une démarche autonome et individuelle.

- En dehors de votre temps de travail, votre employeur n'a pas à en être informé.
- En tout ou partie sur votre temps de travail, vous devez demander l'accord préalable de votre employeur selon les règles propres au compte personnel de formation (CPF).

Le bilan de compétences peut vous être préconisé à l'occasion d'un conseil en évolution professionnelle (CEP).

## LE BILAN DE COMPÉTENCES EST À L'INITIATIVE DE VOTRE EMPLOYEUR

Votre employeur peut l'initier avec votre accord dans le cadre de :

- Du plan de développement des compétences de l'entreprise ;
- D'un congé de reclassement ;
- D'un congé de sécurisation professionnelle.

Une convention écrite est alors conclue entre votre employeur, vous-même et l'organisme prestataire du bilan de compétences, respectant certaines mentions obligatoires.

L'absence de réponse de votre part au terme du délai de 10 jours vaut refus de conclure la convention.

## € QUEL FINANCEMENT ?

### LE BILAN DE COMPÉTENCES EST À VOTRE INITIATIVE

Vous pouvez mobiliser votre compte personnel de formation (CPF) en tout ou partie, et/ou autofinancer votre bilan.

### LE BILAN DE COMPÉTENCES EST À L'INITIATIVE DE VOTRE EMPLOYEUR

Le bilan de compétences est gratuit pour vous et votre rémunération est maintenue si le bilan a lieu sur votre temps de travail.

## QUI CONTACTER POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE BILAN DE COMPÉTENCES ?

→ **Le service des ressources humaines (DRH)** de votre entreprise ou votre employeur ;

→ **Le conseiller OPCO 2i** de l'entreprise dans laquelle vous êtes salarié

→ **Un conseiller en évolution professionnelle (CEP)** pour un entretien gratuit et confidentiel autour de vos démarches

→ **Un agent d'un centre interinstitutionnel de bilan de compétences (CIBC)** pour initier votre parcours.

Vous pouvez également consulter les sites internet suivants :

**[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)**

Rubrique *Formation professionnelle*  
> *Droit à la formation et orientation professionnelle* > *Bilan de compétences*

**[www.opco2i.fr](http://www.opco2i.fr)**

Rubrique *Formation & financement* > *Gestion du parcours professionnel*

**[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)**

Rubrique *Travail* > *Formation des salariés du secteur privé* > *Bilan de compétences d'un salarié du secteur privé*